

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2009

FACILITER LE MAINTIEN ET LA CRÉATION D'EMPLOIS - (n° 1664)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
Mme Guégot-----
ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° D'organiser un entretien mensuel avec l'ensemble des salariés en télétravail pour permettre un suivi régulier de l'exécution du contrat. Cet entretien peut se tenir en présentiel ou non. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la situation des salariés en télétravail. Il est nécessaire de prévoir des rencontres régulières pour maintenir le sentiment d'appartenance à l'entreprise.